

- ♦ s'attache en priorité à l'élaboration d'indicateurs désagrégés qui permettront de prendre en compte tous les aspects de la Convention et toutes les catégories d'enfants, étant donné que de tels mécanismes peuvent jouer un rôle essentiel pour suivre de façon systématique l'évolution de la situation des enfants et pour évaluer les progrès réalisés au plan de l'exercice concret des droits des enfants tout comme les obstacles en la matière;
- ♦ envisage de se doter d'un mécanisme spécifique pour suivre systématiquement la mise en oeuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables de la société;
- ♦ envisage d'intégrer la Convention dans les programmes d'études de tous les établissements d'enseignement; prenne les mesures appropriées pour que les enfants puissent avoir plus facilement accès à des informations sur leurs droits; et redouble d'efforts pour offrir des programmes de formation complets aux membres des catégories professionnelles travaillant avec et auprès des enfants;
- ♦ s'attache spécialement à sensibiliser tous les secteurs de la société, en particulier les parents et les enseignants, à l'importance de la participation des enfants et du dialogue entre enseignants, parents et enfants;
- ♦ prenne toutes les mesures appropriées, y compris d'ordre législatif, pour interdire et combattre le recours aux châtimements corporels, notamment dans le milieu familial et dans les institutions; et mène des campagnes de sensibilisation pour imposer d'autres façons de maintenir la discipline qui respectent la dignité de l'enfant et sont conformes à la Convention;
- ♦ poursuive ses efforts pour régler les problèmes de réunification familiale;
- ♦ dégage, dans toute la mesure du possible, des moyens budgétaires pour mettre en oeuvre les droits économiques, sociaux et culturels qui reflètent les principes de la non-discrimination et du respect des intérêts supérieurs de l'enfant;
- ♦ envisage de réviser les politiques et les programmes concernant le placement en institution en cherchant à privilégier des solutions qui respectent l'importance du milieu familial;
- ♦ entreprenne une étude détaillée afin de mieux cerner la nature et l'ampleur des mauvais traitements et des sévices infligés aux enfants dans le milieu familial, en vue de lutter efficacement contre ces pratiques néfastes;
- ♦ accorde une attention particulière à l'impact de la pollution sur les enfants et mène une étude sur ce sujet;
- ♦ entreprenne une étude détaillée sur la santé génésique des jeunes, le suicide ainsi que les grossesses précoces de façon à cerner l'ampleur de

ces problèmes et à consacrer des ressources adéquates à l'action préventive et à la lutte contre ces phénomènes;

- ♦ mette en place des programmes de dépistage précoce pour prévenir les invalidités, prévoio des mesures autres que le placement en institution des enfants handicapés et envisage des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la discrimination dont ces enfants sont victimes et favoriser leur intégration dans la société;
- ♦ prenne toutes les mesures nécessaires pour rendre son système judiciaire pour mineurs pleinement conforme aux dispositions et aux principes de la Convention, ainsi qu'aux autres normes des Nations Unies en la matière; envisage d'étendre à tous les mineurs de moins de 18 ans la protection spéciale dont bénéficient les enfants au regard de la loi pénale; et organise à l'intention de tous les professionnels travaillant dans le système judiciaire s'appliquant aux mineurs des programmes de formation sur les normes internationales pertinentes.

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

À sa session de 1998, la Sous-Commission a adopté par scrutin secret une résolution sur la situation des droits de l'homme en Corée du Nord (1998/2). La résolution a été adoptée par 19 voix pour, 4 contre et 1 abstention. La Sous-Commission a, notamment : rappelé l'obligation, pour tous les États membres des Nations Unies, en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments, de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales; a noté que la Corée du Nord est partie au Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant; a jugé que la participation du gouvernement à l'examen de son rapport initial sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, par le comité chargé de la question, est un signe encourageant de la volonté de l'État partie de collaborer avec les organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies; a rappelé sa résolution 1997/3 du 21 août 1997; a déploré la répression dont continuent de faire l'objet les journalistes indépendants et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que l'extrême difficulté à obtenir des informations exactes sur la situation des droits de l'homme dans le pays; et a exprimé sa préoccupation à propos des fréquents rapports signalant des exécutions extrajudiciaires et des disparitions. De plus, la Sous-Commission : a prié le gouvernement de garantir pleinement le respect du droit de quitter un pays quel qu'il soit et de revenir dans son pays d'origine; a demandé au gouvernement de suivre exactement les procédures établies par les Nations Unies dans le but de garantir la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies; a instamment prié le